

Tribune libre

Le «droit à l'adoption»

Le «droit à l'adoption» reste toujours un débat actuel notamment à travers la revendication du «droit au mariage» des homosexuels.

Ces derniers sollicitent, à juste titre, le «droit à l'égalité des chances», puisque faire une différence entre les êtres humains entraîne implicitement une discrimination.

Or, le XXI^e siècle doit faire preuve d'un esprit culturel ouvert, tolérant et libéral. De nature optimiste, je suis confiante et convaincue que les homosexuels sauront défendre à haute voix leur «droit au mariage» et donc leur «droit à l'adoption».

Cependant, dans cette polémique, il ne faut en aucun cas oublier qu'il s'agit surtout à soutenir la voix de l'enfant qui est condamné au mutisme et à assumer un choix pris par le monde adulte.



Certes, on ne demande pas l'avis de l'enfant s'il détient le droit à la naissance. Néanmoins on peut indirectement le demander s'il jouit d'un droit à une «renaissance».

En effet dans ce cas précis, le cordon ombilical n'a pas été sectionné qu'une fois mais deux, voire plusieurs fois. La question essentielle s'élargit donc du «droit à l'adoption» au «droit à être adopté».

Etre adopté engendre une panoplie de questions, d'énigmes et d'éventuels problèmes.

Dès son plus jeune âge, l'enfant adoptif cherche des réponses au mystère de sa conception, au problème de l'abandon, à l'ambiguïté de l'apparence et de l'appartenance, de la différence et de la différenciation.

Ensuite, l'adolescent adoptif sera confronté à une recherche intensive de son identité, de sa

ressemblance à ses parents adoptifs ou biologiques, à un rejet ou à l'acceptation de sa propre personne, à la poursuite obsessionnelle de ses parents biologiques ou d'un pays lointain.

Enfin, l'adolescent désire connaître ses propres racines et tout simplement comprendre. Viendra ultérieurement l'étape, où ces adolescents deviendront à leur tour parents et devront affronter de nouvelles questions quant à la ressemblance, à la filiation sanguine ou au bagage culturel à transmettre.

Somme toute, la bonne gestion du «droit à l'adoption», n'est possible qu'en conscience permanente du fait qu'il faut pouvoir comprendre et savoir répondre à toutes ces questions qu'un enfant pourrait se poser.

Ainsi, l'adulte offrirait une «renaissance» à un enfant qui n'aspire qu'au bonheur, ce bonheur restant la fin primordiale de l'adoption.

► Daliah Scholl, candidate du DP dans la circonscription Sud